

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (pour travaux)
A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2012**

DESIGNATION	UNITE	TEMPS	TARIFS APPLICABLES AU 01.01.2010	TARIFS APPLICABLES AU 01.01.2011	Proposition TARIFS 01.01.20112 (+2,2 %)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echafaudages de pied ou sur tréteaux, dépôts, échelages ; ▪ Echafaudages suspendus, bascules, etc...; ▪ Sapines, grues etc.. Placées ou développant saillie sur la voie publique ; ▪ Etais par groupe ; ▪ Palissades en saillie susceptibles ou non de recevoir des affiches 	Travée de 4 m.	Semaine	18,00 €	18,40 €	19,00 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cabane de chantier ou locaux de substitution de type "bâtiment modulaire" 	M ² emprise externe au sol	Semaine calendaire 7 j	10,30 €	10,40 €	11,00 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicules "ateliers" (benne, tout véhicule déménagement) 	journée	journée	/	/	8,00 €
Fermeture d'une rue à la circulation	u.	Jour	57,50 €	58,10 €	60,00 €

Etant entendu que les bénéficiaires d'une aide au ravalement sont exonérés du paiement des droits d'échaffaudage, conformément à une décision prise en 1988.

